



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490  
13 rue Henri Falaise  
Canton de Notre Dame de Gravenchon  
Arrondissement de Rouen  
☎ 02.35.56.75.57  
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 074

## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN VIDE-GRENIER

Nous, Maire de la Commune de Saint-Arnoult,  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6 ;  
Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;  
Vu les articles L.325-1 à L.325-3 et R.325-1 à R.325-52 du Code de la Route ;  
Vu la demande présentée par Monsieur Laurent LIMARE, Président de l'USDV (Union Sportive des Vallées), dans le cadre de l'organisation d'un vide-grenier le dimanche 5 juillet 2026 ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité publique et le bon ordre de la circulation à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1er :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'allée des Peupliers le dimanche 5 juillet 2026 de 05h00 à 22h00.

**Article 2 :** Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des exposants participant à la manifestation, aux véhicules des organisateurs, des services techniques communaux, ainsi qu'aux véhicules de secours, de sécurité et d'intervention.

**Article 3 :** Tout véhicule stationné ou circulant en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisé et, le cas échéant, faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services techniques communaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président de l'USDV.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Arnoult.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Rives-en-Seine ;
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'Yvetot ;
- Les services de Police Municipale Intercommunale ;
- Le service technique communal ;
- Monsieur le Président de l'USDV.

**Article 8 :** Les services communaux, le commandant de la Brigade Territoriale Autonome de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours gracieux peut également être exercé dans le même délai.

Fait à Saint-Arnoult, le 05 juin 2026

Le Maire,  
Boris DUBUC

Publié sur le site Internet  
de la Ville le 10.06.2026

